

**MISE AU POINT!** 



# JOURS FERIES: LA CGT VOUS INFORME !



Depuis des mois la CGT a dû intervenir à plusieurs reprises pour mettre un terme à la diffusion d'informations erronées sur les Jours Fériés des agents du CH Lavour.

A la suite de nos nombreuses interventions en faveur des agents (mails à la direction et RDV, question au CSE), la DRH vient de confirmer nos propos en envoyant enfin un mail aux CSS. La CGT avait demandé au CSE du 14/04/26 qu'une information soit envoyée à l'encadrement (Voir intervention sur les fériés sur le compte rendu CGT).

## Rappel CGT sur les droits relatifs aux jours fériés : Infos confirmées par la direction

### AGENTS EN REPOS VARIABLES ET DE NUIT

- Ces agents ont droit aux 11 fériés légaux, qu'ils les travaillent ou pas !
- Les Jours Fériés appartiennent aux agents qui les posent quand ils le souhaitent (sous réserve de la nécessité de service), une fois la date du férié passée
- Les JF peuvent être programmés sur le prévisionnel de l'année.
- En cas d'arrêt maladie l'agent conserve le bénéfice du jour férié

### AGENTS EN REPOS FIXES

Lorsqu'un JF coïncide avec un RH :

- Les RH interviennent à dates fixes, incluant le samedi et le dimanche aucune compensation n'est accordée lorsque le JF coïncide avec le samedi et le dimanche
- Les RH interviennent à date fixe, mais ne comprennent pas simultanément le samedi et le dimanche, la compensation est accordée quand le jour férié coïncide avec le jour ouvré

### JOUR DE SOLIDARITÉ PERSONNES ÂGÉES

Depuis 2004 il a été décidé sur le CH Lavour que le jour de solidarité était un RTT

